

**Etaient présents :** Mesdames et messieurs MATHEU Christelle - BOSS Rudy - DURAND Christophe - LE MAILLOUX Eric - ESPAGNOL Xavier - BUSIER Angélique - GUICHAOUA Yann -

**Procuration :** PAUCHET Agnès à Eric LE MAILLOUX

**Absents :** MAHE Christine - KOFFI Samuel - BOY Dimitri - MANCEL Corinne

Monsieur Xavier ESPAGNOL a été élu secrétaire.

#### **FINANCES : CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTE A EFFET AU 01 JANVIER 2024**

Madame le Maire indique que lors du conseil municipal du 20 Décembre 2022, il a été voté que la commune était favorable à la participation à la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion relative à la Protection Sociale Complémentaire et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale). Elle précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1<sup>ère</sup> année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Elle précise que la participation de la commune proposée est de 20 €/mois et par agent

Vote à l'unanimité

**FINANCES : CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE A EFFET AU 01 JANVIER 2024**

Madame le Maire indique que lors du conseil municipal du 20 Décembre 2022, il a été voté que la commune était favorable à la participation à la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion relative à la Protection Sociale Complémentaire et que celle-ci a été attribuée en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Elle précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1<sup>ère</sup> année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Elle précise que la participation de la commune proposée est de 10 €/mois et par agent

Vote à l'unanimité

**FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION – INSTALLATION D'AGRES DE FITNESS POUR COMPLETER LA PLAINE SPORTIVE**

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement de la plaine sportive, nous allons étoffer l'offre pour les administrés.

En effet, un nouveau lieu de vie va voir le jour destiné à répondre aux attentes de tous les publics, allant du groupe scolaire aux sportifs les plus aguerris, en passant par les pratiquants libres et les associations.

Notre volonté est de rendre le sport gratuit et accessible à toutes et à tous en dynamisant les espaces extérieurs et permettre de lutter contre la sédentarité afin de contribuer à la santé et aux bien-être des Lamasquéroises et des Lamasquérois.

Elle indique que plusieurs devis et propositions d'aménagement ont été soumis.

Après analyse, le projet retenu est celui de la **société Airfit, 6 Rue Claude Farrère – 75 016 PARIS pour un montant de 63 966 € H.T, soit 76 759,20 € T.T.C** pour 9 agrès et leur installation.

Vote à l'unanimité.

#### **FINANCES : DECISION MODIFICATIVE**

Madame le Maire indique qu'à la demande de Madame la Trésorière de Muret, il convient de passer une décision modificative.

En effet, il convient d'augmenter le chapitre 011 de 20 000 € en réduisant l'article 65541 de 20 000 €.

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 19 heures.